

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N°2024-05-14-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AU N° 56 RUE JACQUES RODALLEC

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « RB RENOVATION, LD Judicarre, 29310 LOCUNOLE » qui sollicite l'autorisation de stationner un véhicule de chantier devant le 56 Rue Jacques Rodallec , dans le cadre d'une réfection d'enduit du 1^{er} au 15 Juin 2024 ;

Considérant que les travaux prévus à cette adresse nécessitent de pouvoir stationner un véhicule de chantier devant le N° 56 Rue Jacques Rodallec du 1^{er} au 15 Juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation est donnée à l'entreprise « RB RENOVATION » de stationner un véhicule devant le N° 56 Rue Jacques Rodallec du 1^{er} au 15 Juin 2024 de façon temporaire.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice. Les piétons devront être invités à emprunter le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 14 Mai 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H